



## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/48

**Objet : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (S.I.G.E.I.F) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E).**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

Depuis début 2019, le Sigeif propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (I.R.V.E). Ce réseau qui compte à ce jour 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au Sigeif pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'I.R.V.E.

Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : La communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le comité du Sigeif a autorisé ces adhésions par 2 délibérations distinctes N°22-29 et N°22-30 (ici annexées) en date du 27 Juin dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, les délibérations du Sigeif sont notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (I.R.V.E) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-3 ;

**Vu** les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter préfectoral N°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du Sigeif ;

**Vu** l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'I.R.V.E ;

**Vu** la délibération N°22-29 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

**Vu** la délibération N° 22-30 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PREND ACTE ET APPROUVE** les 2 délibérations distinctes N°22-29 et N°22-30 portant adhésion au Sigeif de la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022  
Exécutoire le : 14/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO